
BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

AUBAY

Société anonyme au capital de 6.369.232,50 Euros
13 rue Louis Pasteur - 92100 Boulogne-Billancourt
391 504 693 R.C.S. Nanterre
(la « **Société** »)

Avis de réunion.

Les actionnaires d'Aubay sont informés qu'ils seront prochainement convoqués à l'Assemblée Générale Mixte, qui se tiendra le mardi 12 mai 2026, à 9H00 au siège social de la société, 13 rue Louis Pasteur à Boulogne-Billancourt (92100), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour**De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :**

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025
2. Quitus aux administrateurs au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025
3. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025
4. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et fixation du montant du dividende
5. Approbation des conventions règlementées
6. Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux
7. Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur Christian AUBERT, Président du Conseil d'administration
8. Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur Philippe RABASSE, Administrateur et Directeur Général
9. Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur Vincent GAUTHIER, Administrateur et Directeur Général Délégué
10. Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur David FUKS, Directeur Général Délégué
11. Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur Philippe CORNETTE, Directeur Général Délégué
12. Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur Christophe ANDRIEUX, Directeur Général Délégué
13. Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur Paolo RICCARDI, Directeur Général Délégué
14. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2026
15. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2026
16. Approbation de la politique de rémunération de Monsieur Vincent GAUTHIER, Directeur Général Délégué et administrateur, au titre de l'exercice 2026
17. Approbation de la politique de rémunération de Monsieur David FUKS, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice 2026
18. Approbation de la politique de rémunération des autres Directeurs Généraux Délégués au titre de l'exercice 2026
19. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2026
20. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

21. Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions auto-détenues

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

22. Pouvoirs pour les formalités

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS**De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire**

Première résolution (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux auquel est joint le rapport prévu à l'article L. 22-10-71 du Code de commerce, ainsi que des comptes sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 qui lui ont été présentés par le Conseil

d'administration, approuve les comptes sociaux, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, qui font apparaître un résultat bénéficiaire 31 766 K euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution (*Quitus aux administrateurs au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux, donne quitus entier et sans réserve au Conseil d'administration pour tous les actes de gestion accomplis au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Troisième résolution (*Approbaton des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, ainsi que des comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 qui lui ont été présentés par le Conseil d'administration, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025, qui font apparaître un résultat bénéficiaire net part de Groupe de 38 135 K euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Quatrième résolution (*Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et fixation du montant du dividende*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et approuvant la proposition du Conseil d'administration, constatant que le montant des réserves distribuables s'élève à 193 651 K euros, décide :

- de fixer à 1,40 euros le dividende versé à chaque action y donnant droit ; et
- d'affecter l'intégralité du solde au report à nouveau.

L'Assemblée Générale prend acte que, compte tenu de l'acompte sur dividende d'un montant de **0,60** euro par action détaché le 4 novembre 2025 (post bourse) et mis en paiement le 7 novembre 2025, le solde du dividende à distribuer s'élève à 0,80 euro par action.

La date de détachement du dividende est le 14 mai 2026 et le solde du dividende à distribuer sera mis en paiement le 19 mai 2026.

Il est précisé que la totalité du dividende est éligible à l'abattement de 40% en application du paragraphe 3.2° de l'article 158 du Code général des impôts, bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

| Exercice (n) | Dividende par action | Dividende global | Quote-part du dividende éligible à l'abattement* |
|--------------|---|--|--|
| 2023 | 1,20 € (dont 0,50 € d'acompte versé en 2023) | 15 728 417,90 € (dont 6 597 336,50 € d'acompte versés en 2023) | 100% |
| 2024 | 1,30 € (dont 0,50 € d'acompte versé en 2024) | 16 687 491,50 €(*) (dont 6 453 207,50 € d'acompte versés en 2024) | 100% |
| 2025 | 1,40 € (dont 0,60 € d'acompte versé en 2025) | 17 833 851,00 € (**) (dont 7 678 272,60 € d'acompte versés en 2025) | 100% |

(*) Abattement de 40% mentionné à l'article 158 du Code général des impôts

(**) Montant maximal susceptible d'être versé au titre de l'exercice 2025

Cinquième résolution (*Approbaton des conventions règlementées*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport qui ne fait mention d'aucune convention nouvelle entrant dans le champ d'application de l'article précité conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Sixième résolution (Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.

Septième résolution (Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur Christian AUBERT, Président du Conseil d'administration). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur Christian AUBERT, Président du Conseil d'administration, tels que présentés dans le rapport précité.

Huitième résolution (Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur Philippe RABASSE, Administrateur et Directeur Général). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur Philippe RABASSE, Administrateur et Directeur Général, tels que présentés dans le rapport précité.

Neuvième résolution (Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur Vincent GAUTHIER, Administrateur et Directeur Général Délégué). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur Vincent GAUTHIER, Administrateur et Directeur Général Délégué, tels que présentés dans le rapport précité.

Dixième résolution (Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur David FUKS, Directeur Général Délégué). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur David FUKS, Directeur Général Délégué, tels que présentés dans le rapport précité.

Onzième résolution (Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur Philippe CORNETTE, Directeur Général Délégué). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur Philippe CORNETTE, Directeur Général Délégué, tels que présentés dans le rapport précité.

Douzième résolution (Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur Christophe ANDRIEUX, Directeur Général Délégué). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur Christophe ANDRIEUX, Directeur Général Délégué, tels que présentés dans le rapport précité.

Treizième résolution (Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur Paolo RICCARDI, Directeur Général Délégué). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours

ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur Paolo RICCARDI, Directeur Général Délégué, tels que présentés dans le rapport précité.

Quatorzième résolution (Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2026). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2026 telle que présentée dans le rapport précité.

Quinzième résolution (Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2026). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2026 telle que présentée dans le rapport précité.

Seizième résolution (Approbation de la politique de rémunération de Monsieur Vincent GAUTHIER, Administrateur et Directeur Général Délégué au titre de l'exercice 2026). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération de Monsieur Vincent GAUTHIER, administrateur et Directeur Général Délégué au titre de l'exercice 2026 telle que présentée dans le rapport précité.

Dix-septième résolution (Approbation de la politique de rémunération de Monsieur David FUKS, Directeur Général Délégué au titre de l'exercice 2026). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération de Monsieur David FUKS, Directeur Général Délégué au titre de l'exercice 2026 telle que présentée dans le rapport précité.

Dix-huitième résolution (Approbation de la politique de rémunération des autres Directeurs Généraux Délégués au titre de l'exercice 2026). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération des autres Directeurs Généraux Délégués au titre de l'exercice 2026 telle que présentée dans le rapport précité.

Dix-neuvième résolution (Approbation de la politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2026). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2026 telle que présentée dans le rapport précité.

Vingtième résolution (Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, du Règlement (UE) n°596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, du Règlement délégué (UE) 2016/1052 du 8 mars 2016 et du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), et aux pratiques de marché admises par l'AMF, ainsi que toutes autres dispositions législatives et/ou réglementaires qui viendraient à être applicables :

1. **autorise** le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, à faire acheter par la Société ses propres actions en vue :

- d'animer le marché des titres de la Société, notamment pour en favoriser la liquidité, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte déontologique reconnue par l'AMF et conclu avec un prestataire de services d'investissement dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF ;
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants et L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce ;
- d'attribuer à titre gratuit des actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce ;
- d'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de mettre en œuvre tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- de conserver les actions en vue de leur remise ultérieure à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ;

- de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées afin de réduire le capital, dans le cadre et sous réserve d'une autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire en cours de validité ;
- et, plus généralement, de réaliser toute opération autorisée ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, étant précisé que la Société en informerait ses actionnaires par voie de communiqué ;

2. **décide** que le prix maximum d'achat ne pourra excéder, hors frais d'acquisition, **cent (100) euros** (ou la contrevaletur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie) par action de la Société.

Le Conseil d'administration pourra toutefois, en cas d'opérations sur le capital social de la Société, notamment de modification de la valeur nominale de l'action ordinaire, d'augmentation de capital par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, ajuster le prix maximum d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;

3. **décide** que le nombre maximum d'actions de la Société à acquérir ne pourra à aucun moment excéder 10%, déduction faite des actions revendues pendant la durée de l'autorisation dans le cadre d'un contrat de liquidité (et 5% pour les actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport), soit à titre indicatif, et sans tenir compte des actions déjà détenues par la Société, 1 273 846 actions de la Société sur la base du capital social composé de **12 738 465** actions au 31 12 2025, représentant un prix total maximal de 127 384 600 euros (hors frais d'acquisition), étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital postérieurement à la présente Assemblée Générale ;

4. **précise** que l'acquisition des actions de la Société pourra être effectuée à tous moments, sauf en périodes d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société, dans les limites permises par la réglementation applicable et par tous moyens, sur tout marché ou de gré à gré, y compris par acquisition de blocs ou par utilisation d'autres instruments financiers dérivés (à l'exception de mécanismes optionnels sous réserve que cela n'accroisse pas la volatilité du titre), éventuellement par tous tiers agissant pour le compte de la Société conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-206 du Code de commerce.

Les actions ainsi acquises pourront être conservées, échangées, cédées, sous réserve du respect des dispositions applicables au contrat de liquidité, transférées ou annulées, conformément à la réglementation applicable ;

5. **indique** que le Conseil d'administration devra rendre compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et aux règlements, de l'utilisation faite de la délégation de compétence consentie aux termes de la présente résolution ;

6. **confère** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation ;

7. **décide** que la présente autorisation, qui prive d'effet pour l'avenir toute autorisation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Le Conseil d'administration informera les actionnaires dans son rapport de gestion des acquisitions, cessions ou annulations réalisées en application de la présente autorisation.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

Vingt-et-unième résolution (Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions auto-détenues). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce :

1. **autorise** le Conseil d'administration à annuler, en une ou plusieurs fois, à tout moment et sans autre formalité d'annulation, dans la limite de 10% du capital de la Société par période de vingt-quatre (24) mois, tout ou partie des actions acquises par la Société par suite de rachats réalisés dans le cadre de toute autorisation donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, étant précisé que la limite de 10% susvisée s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital de la Société postérieurement à la présente Assemblée Générale ;

2. **autorise** le Conseil d'administration à réduire corrélativement le capital social et à imputer la différence éventuelle entre le prix d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sur les postes de primes et de réserves disponibles de son choix ;

3. **confère** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, à l'effet notamment de :

- arrêter le montant définitif de toute réduction de capital, en fixer les modalités et en constater la réalisation ;
- imputer la différence entre la valeur nominale des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles de son choix ;
- effectuer toutes formalités, toutes démarches et déclarations auprès de tous organismes, et en particulier auprès de l'AMF ; et
- d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire pour rendre effective la réduction de capital ;

4. **décide** que la présente autorisation, qui prive d'effet pour l'avenir toute autorisation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

Vingt-deuxième résolution (Pouvoirs pour les formalités). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale pour faire tous dépôts, formalités et publications relatifs aux résolutions qui précèdent.

A. – Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale.

L'Assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires justifiant de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée, **soit le 5 mai 2026 à zéro heure, heure de Paris :**

- Soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société
- Soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

B. – Modalités de vote à l'Assemblée Générale.

1. Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée Générale pourront :

- **pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au nominatif :** (i) se présenter le jour de l'Assemblée Générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ou (ii) demander une carte d'admission (a) auprès des services CIC, par voie postale à l'adresse suivante : CIC Services Assemblées Générales, 6 avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09 ou par mail à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr; ou (b) sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site dont l'adresse est la suivante : <https://www.actionnaire.cic-marketsolutions.eu>;
- **pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au porteur :** (i) demander, à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée ou (ii) si cet intermédiaire habilité est connecté à la plateforme sécurisée VOTACCESS, demander sa carte d'admission via cette plateforme en y accédant par le portail internet de cet intermédiaire habilité.

2. Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale, ou à toute autre personne pourront :

- **pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au nominatif :** (i) renvoyer le formulaire de vote qui peut être obtenu sur simple demande adressée au siège social de la société ou au CIC Services Assemblées Générales, 6 avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09 ou par mail à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr ou (ii) transmettre ses instructions de vote ou désigner (ou révoquer) un mandataire avant l'Assemblée Générale sur la plateforme sécurisée VOTACCESS;
- **pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au porteur :** (i) demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale. Ledit formulaire unique devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et adressé soit par voie postale à : CIC Services Assemblées Générales, 6 avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09 ou par mail à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr; ou (ii) si cet intermédiaire habilité est connecté à la plateforme sécurisée VOTACCESS, voter ou désigner (ou révoquer) un mandataire via cette plateforme en y accédant par le portail internet de cet intermédiaire habilité.

Au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, le formulaire unique de vote par correspondance et de pouvoir sera mis en ligne sur le site de la société www.aubay.com.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par l'émetteur ou le service Assemblées Générales du CIC, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit le **8 mai 2026**. Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce par demande adressée à CIC Services Assemblées Générales, 6 avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09 ou par mail à l'adresse suivante : serviceproxy@cic.fr.

La plateforme sécurisée VOTACCESS sera ouverte à compter du **22 avril 2026**. La possibilité de voter ou de désigner un mandataire via celle-ci prendra fin la veille de l'Assemblée Générale, soit le **11 mai 2026 à 15 heures, heure de Paris**, conformément à l'article R. 225-80 du Code de commerce. Toutefois, afin d'éviter tout éventuel engorgement, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée Générale pour voter.

3. Conformément aux dispositions des articles R.22-10-24 et R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- ***pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au nominatif pur*** : l'actionnaire devra envoyer un email revêtu d'une signature électronique obtenue auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr en précisant le nom de l'émetteur concerné, la date de l'Assemblée Générale, les nom, prénom usuel, domicile et numéro de compte courant nominatif du mandant auprès du CIC ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire ;
- ***pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au porteur ou au nominatif administré*** : l'actionnaire devra envoyer un email revêtu d'une signature électronique obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr en précisant le nom de l'émetteur concerné, la date de l'Assemblée Générale, ses nom, prénom usuel, domicile et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire.

L'actionnaire devra obligatoirement demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite à CIC Services Assemblées Générales, 6 avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09 ou par mail à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr. Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée Générale, le 11 mai 2026 à 15 heures (heure de Paris). Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte.

Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours avant la date de l'Assemblée Générale, soit le 8 mai 2026.

C. – Dépôt de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour par les actionnaires doivent être envoyées de préférence par voie électronique à l'adresse suivante : adrilhon@aubay.com (ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social), de façon à être reçues au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'Assemblée Générale, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour doivent être motivées.

Les demandes d'inscription de projets de résolution devront être accompagnées du texte des projets de résolution, assortis, le cas échéant, d'un bref exposé des motifs, ainsi que des renseignements prévus au 5° de l'article R. 225-83 du Code de commerce si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil d'Administration.

Une attestation d'inscription en compte devra également être jointe à ces demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour afin de justifier, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée conformément aux dispositions de l'article R. 225-71 du Code de commerce. Une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris devra être transmise à la Société.

Le texte des projets de résolution présentés par les actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront mis en ligne, sans délai, sur le site de la Société (www.aubay.com).

D. – Droit de communication des actionnaires

Les documents préparatoires à l'Assemblée énoncés par l'article R. 22-10-23 du Code de commerce seront mis en ligne sur le site internet de la Société (www.aubay.com) au plus tard le vingt et unième jour précédant l'Assemblée.

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée conformément notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce seront mis à disposition sur le site internet de la Société (www.aubay.com).

Par ailleurs, à compter de la convocation, les actionnaires pourront demander à la Société de leur adresser les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, de préférence par mail à l'adresse suivante : adrilhon@aubay.com.

Dans ce cadre, les actionnaires sont invités à faire part dans leur demande de l'adresse électronique à laquelle ces documents pourront leur être adressés afin que la Société puisse valablement leur adresser par mail conformément à l'article 3 de l'Ordonnance précitée. Les actionnaires au porteur devront justifier de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription en compte.

E. – Questions écrites.

A compter de la mise à disposition des actionnaires des documents préparatoires et jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit **le 6 mai 2026**, tout actionnaire pourra adresser au Président du Conseil d'Administration de la Société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées, de préférence par voie électronique à l'adresse suivante : adrilhon@aubay.com (ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social). Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le présent avis sera suivi d'un avis de convocation reprenant les éventuelles modifications apportées à l'ordre du jour de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires et/ou le comité d'entreprise.

F. – Retransmission de l'Assemblée.

Une retransmission en direct de l'assemblée générale du 12 mai 2026 à 9h00 sera disponible. Les actionnaires souhaitant se connecter à distance pour suivre l'assemblée générale devront en faire la demande par courriel à l'adresse suivante aubay@actus.fr en fournissant :

1. Une attestation d'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au cinquième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris ;
2. Une copie de leur pièce d'identité ;
3. Le numéro de téléphone ou l'adresse email qu'ils souhaitent utiliser pour se connecter.

Les détails de connexion seront transmis par retour de courriel après validation de l'inscription.

Le Conseil d'Administration.